

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Avaries

Nos marchandises sont vendues, prises, payables à SEGURET. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de coulage, manquants, avaries, etc. ..., nos clients étant tenus de faire toute réserve auprès des transporteurs seuls responsables.

Litiges

Nos contrats sont régis par le droit Français, toute contestation ou litige, quelle qu'en soit la nature, sera de la compétence exclusive des tribunaux de CARPENTRAS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Par le seul fait de nous passer commande, nos acheteurs renoncent expressément au bénéfice de l'Art.1558 du Code Civil.

Dans le cas où un acheteur procède, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit (y compris par le biais de procédés électroniques) à la revente de nos produits sur un territoire ou partie de territoire relevant de l'exclusivité de l'un de nos « intermédiaires du commerce » (représentant de commerce, agent, importateur, ...) il est tenu du paiement des commissions et indemnités éventuellement dues à cet intermédiaire.

Sur simple demande, le Domaine de l'AMAUVE, met à la disposition des personnes intéressées la liste de ses « Intermédiaires de Commerce ».

Clause pénale

Dans le cas où la carence de paiement de notre client nous conduirait à confier à notre service de contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées d'une indemnité fixée à 20% de leur montant.

Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1.226 et 1.152 du Code Civil, indépendamment de tous frais judiciaires éventuels et des intérêts de droit.

Clause de réserve de propriété.

La marchandise livrée ou expédiée reste la propriété de Domaine de l'AMAUVE jusqu'à son paiement intégral par l'acheteur en principal et en intérêts.

En conséquence, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour la revendre.

Toutefois, l'acheteur en deviendra responsable dès sa remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

L'acheteur s'engage en conséquence à souscrire dès à présent un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction de la marchandise.

A défaut du paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre la marchandise et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble.

Disponibilité de nos vins.

S'il se révèle impossible de satisfaire toutes les commandes reçues au titre d'une même campagne, la répartition entre les clients sera effectuée en fonction des stocks disponibles.

Suite à une information préalable donnée au client, la cave se réserve le droit de remplacer dans la commande, un vin millésimé par un même vin d'un autre millésime.

Force Majeure.

Constitue un cas de force majeure tout événement qui affecte suffisamment les parties pour que l'exécution ne puisse se faire à la date contractuelle pourvu que l'événement échappe à leur contrôle. Sont notamment considérés comme force majeure les événements suivants (liste non exhaustive) : guerre, émeutes, révolutions, catastrophes naturelles, grève des transports, actes de barbaries, fait du prince, etc. ...

En conséquence, le vendeur sera tenu d'avertir son client d'un tel événement dans les meilleurs délais, par tous les moyens à sa convenance.

Durant l'exercice de la force majeure, le contrat est suspendu. A l'issue de la force majeure, et après l'accord des parties, le contrat pourra, selon le cas, être reconduit, renégocié ou résilié. Mais en aucun cas la force majeure ne suspend le paiement du prix des marchandises déjà livrées ou enlevées.

La force majeure exclut pour le débiteur toutes pénalités de retard et autres dommages-intérêts.

Délais de livraison.

Les délais de livraison prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

Pénalités de retard.

Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article 21 de la loi N° 2008-776 de modernisation de l'Economie du 4 août 2008. Le délai normal retenu est 30 jours fin de mois.

La loi prévoit qu'en cas de dépassement du délai, des pénalités équivalant au minimum à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées.

En cas de non-respect de cette disposition, ces pénalités de retard augmentées de deux points seront appliquées sans qu'un rappel soit nécessaire. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant ou anticipé.

Barème de prix.

Voir feuille tarifaire en annexe.

Litige-Médiation de la consommation.

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux